

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**CONTRAT DE VILLE
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE**

APPEL A PROJETS 2019

ANNEXES



Les Quartiers Prioritaires de la Ville sont définis par décret 1750-2014 du 30 décembre 2014. Les adresses concernées par ces périmètres réglementaires peuvent être vérifiées sur le site www.sig.gouv.fr.

Ces éléments vous seront utiles pour la définition de votre projet et également pour le compte-rendu financier de l'action.

Commune d'Istres	
Quartier Prioritaire de la Ville – QPV Le PREPAOU	Territoire de Veille Active – TVA LES ECHOPPES
<p><u>Prépaou</u></p> <p>Allée des Ramiers Rue de la Terroulette Place du Berger Allée de la Tramontane Chemin des Barigoules Allée des magnanarelles Chemin des Salins Allée des Piniens Allée du Galoubet Allée de la Saladelle Chemin de la Prédina (côté pair)</p> <p><u>Rassuen</u></p> <p>HLM Résidence Saint Félix (domicil) : Rue Paul Verlaine Route de la Capelette</p> <p>HLM Rassuen – 13 habitat : Place Félix Gardair</p> <p>Résidence Adoma : 1, avenue Ange Bertolotti</p>	<p><u>Allée des Echoppes :</u> A1, A2, A3, A4, A5 B2, B4 C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7 G11, G12, G13 H7, H8, H9, H10</p> <p>1A, rue de l'Equerre – Bat D1 1B, rue de l'Equerre – Bat D2 1C, rue de l'Equerre – Bat C 1D, Rue de l'Equerre – Bat B2 2, rue de la Harpe – Bat A1 4, rue de la Harpe – Bat A2 6, rue de la Harpe – Bat B1</p> <p><u>Impasse Dagobert :</u> G14, G15, G16 E19, E20 F17, F18 153, Chemin Vert 154, Chemin Vert</p> <p><u>L'Amarine :</u> 1, Rue de la Flèche – Bat A 3, rue de la Flèche – Bat B 2, rue du Carquois 4, rue du Carquois 6, rue du Carquois 8, rue du Carquois</p> <p><u>Le Verlaine :</u> 1, allée de la bonne chanson 2, allée de la bonne chanson 3, allée de la bonne chanson 4, allée de la bonne chanson 5, allée de la bonne chanson 6, allée de la bonne chanson</p> <p>Rue de la Poutre Bat B1 Rue de la Poutre Bat A6</p>

Commune de Miramas	
Quartier Prioritaire de la Ville - QPV	Territoire de Veille Active – TVA
QPV – NORD – LA MAILLE	TVA NORD
<p><u>Maille 3</u></p> <p>Avenue de la Rose des Vents</p> <p><u>Maille 2</u></p> <p>Avenue de l'arc en ciel Avenue du cadran solaire Allée du Muguet Place des Jonquilles Allée des Violettes Allée des pensées Allée Hortensia Chemin des Marguerites Rue des Narcisses Allée des Genets Allée des Coquelicots Traverse des Coquelicots Chemin des Edelweiss Allée des Lilas Traverse des Bleuets Allée des Campanules Cours des Jonquilles Allée des Capucines Allée des Lys Traverse des Lys Allée des Gentianes Impasse des primevères Allée des Iris Allée des Colchiques Traverse des Dalhias Traverse des Iris Rue Serge Sabatier Allée du Jasmin Allée des Camélias Sente des Dalhias</p>	<p><u>Maille 1</u></p> <p>Allée du Petit Diable Rue du Rouet Chemin des Ecoliers Rue des Cigales Bleues Impasse des Muriers Impasse des Asphodèles Place des Baladins Impasse Regain</p> <p><u>Moières</u></p> <p>Rue Camerone Rue Albert Camus Rue de Wagram Rue Jean Claude Gresset Rue Georges Guynemer Avenue Jean Mermoz Place des Phocéens Place Zede Place Auguste Mignet Square de Gaulle</p> <p style="text-align: center;">TVA CENTRE-VILLE</p> <p>Avenue Charles de Gaulle Avenue Maréchal Juin Rue Etienne Carrere Rue Pierre Brossolette Rue Beauregard Rue Noblemaire Rue Président Dassier</p>

<p><u>Maille 1</u></p> <p>Avenue du Levant Avenue du Ponant Rue J.Demory Rue de la Girouette Allée des Fileuses de Soie Allée de l'Arlequin Allée de Cerf-Volant Place de Pichounet Place des Vents Provençaux</p> <p><u>Le Mercure</u></p> <p>Avenue du Levant Avenue du Ponant Bd St exupéry</p> <p><u>Molières</u></p> <p>Bd St exupéry Rue du docteur Albert Schweitzer Rue Roumanille Rue Rouget de l'Isle Place Paul Cézanne Place Denis Papin Rue Mirabeau (parc HLM)</p> <p style="text-align: center;">QPV SUD – CARRAIRE</p> <p><u>Carraire</u></p> <p>Boulevard Aristide Briand Place du Foirail Rue des Calanques Rue Beau Soleil Rue Pierre Puget Place Conseil général Impasse Camille Flammarion Rue Garnier Rue de la Libération Rue René Descartes Rue Léon Foucault Place des jades Boulevard Jacques Minet Rue de l'Oustau (parc HLM)</p> <p><u>Monteau</u></p> <p>Rue Tramontane Rue du Vent d'Aut Rue du Marin</p>	<p>Rue Hubert Giraud Rue G.Cordier Rue Talabot Rue Stephenson Rue Marius Sauvaire Rue Isidore Blanc Rue Favarro Rue Jourdan Rue du Président Dumont Rue Voltaire Rue Roger Salengro Rue de Provence Rue L.Pasteur Boulevard Mazel Rue Gaston Perassi Rue Gabriel Peri Place Jourdan Place Henri Barbusse Rue de l'Eglise Rue Curie Avenue Marechal Leclerc Avenue Marius Serre Rue Verdun Avenue de la république Boulevard Aristide Briand Rue Castagne Bd Kennedy Chemin de Calameau Rua Abbé Couture Rue H.Jouve Rue M, de Lattre de Tassigny Rue Sully Rue Colbert Rue Eugène Pelletan Rue Simian Jauffret Rue Marie Prad Boulevard Camille Pelletan Rue Esquiros Rue Carnot Boulevard 14 juillet Rue Vaillant Couturier</p>
--	--

Commune de Port Saint louis du Rhône

Territoire de veille Active - TVA

HLM Le Vauban
Rue Léon Blum ou groupe social dit "Lopofa"
Rue Chabana Guerin ou Place des Héros
Rue Ambroise Croizat ou Résidence Ambroise Croizat
Résidence Jules Jolivet
HLM le Stade ou Résidence Le Stade
Rue Marcel Baudin
Rue Frédéric Chopin
Rue Jules Guesde ou Résidence HLM Mireille ou Place Mireille
Résidence Salvador Allende

LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU CONTRAT DE VILLE

En tant que signataire des Contrats de Ville, conformément à l'article 6 de la Loi N°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences d'attribution en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.

Cette mobilisation s'effectuera dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celles-ci (Maisons Départementales de la Solidarité de territoire, Maisons Départementales de la Solidarité de proximité, Pôles d'insertion, Pôles inspecteurs Enfance-Famille, les Centres de Planification et d'Education Familiale, le Centre de lutte anti tuberculeuse, les CIDAG-CIDDIST, les Centres Médico Psycho Pédagogique...),
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés.

Le Département développe en outre une politique facultative visant à favoriser

1. la jeunesse et son accès à :
 - l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage et l'accompagnement scolaire, et de l'accompagnement à l'orientation professionnelle
 - la culture, aux sports et aux loisirs.
2. La création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle
3. l'habitat et le cadre de vie en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue d'assurer leur formation au regard de leurs droits et obligations, leur accès au droit, et leur participation aux projets d'amélioration de leurs habitat et cadre de vie.

Cet engagement volontaire sera valorisé dans le cadre des nouveaux contrats de ville dans le respect des orientations présentées ci-dessus et sous réserve des crédits inscrits annuellement au Budget Départemental.

En matière de rénovation urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône sera amené à déterminer le détail de sa participation aux différents projets par une délibération ultérieure, sur la base de la connaissance du détail des actions projetées, de leurs coûts respectifs et de l'engagement financier des autres partenaires.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PROGRAMMATIONS DES CONTRATS DE VILLE – PROJETS SPÉCIFIQUES

OBJECTIF




Soutenir des **projets spécifiques innovants** au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

BENEFICIAIRES

Les structures ou associations dont les projets:

- Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Répondent à des enjeux en matière :

-  d'éducation-prévention
-  d'insertion et développement économique
-  d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.

CONDITIONS/ELIGIBILITES

- L'association doit avoir au moins un an d'existence
- Le projet déposé doit correspondre aux statuts de l'association
- Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés définis ci-dessus
- Pour tout projet en renouvellement, l'association doit fournir au service instructeur le compte rendu moral et financier de l'année N-1
- L'association doit répondre à un appel à projet et l'action doit être préalablement validée par le comité technique et le comité de pilotage du contrat de ville
- L'activité principale de la structure et le projet présenté doivent être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessous.

Le dispositif permet d'apporter une aide départementale pour des actions intéressant 3 domaines :

1. Education-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :

* à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).

* à la culture aux sports et aux loisirs.

2. Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.

3. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation

de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de comités des fêtes, de fêtes de quartier ou d'anniversaire de structure, du fonctionnement général des amicales de locataires ou de parents d'élèves.

NATURE DES AIDES ACCORDEES

Subvention pour une action spécifique.

Ce dispositif n'est pas prévu pour soutenir des projets récurrents sur plusieurs années.

MODALITES

Se reporter à la rubrique « Subventions, mode d'emploi » sur le site du CD13, dans le guide des aides aux associations.

DELAIS DE REALISATION

La transmission du compte rendu moral et financier est obligatoire avant tout passage en commission permanente pour les dossiers en renouvellement, au plus tard, le 30 juin de l'année N, pour une action N-1. Ladite transmission peut se faire :

- **Au moment du dépôt du dossier sur la plateforme GSU du CD13, si l'association est en capacité de le faire,**
- **par mail à la chargée de territoire : sylvie.patsias@departement13.fr, avant le 30 juin 2019.**

FORMULATION DE LA DEMANDE

1. Dépôt des dossiers auprès des chefs de projets des intercommunalités pour examen et transmission aux partenaires
2. Examen des dossiers retenus par les comités techniques partenariaux
3. Validation technique par le comité de pilotage qui ne vaut pas validation de la Collectivité
4. **Dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental à l'identique du dossier de demande de subvention déposé aux intercommunalités.**
 - **Le projet sera saisi en « Projet spécifique ».**
 - **L'association déposera également sur la plateforme le dossier de demande de subvention, tel que déjà déposé au Conseil de Territoire concerné, sous l'onglet formulaire spécifique.**
 - **L'intitulé du projet suivra le modèle : « APCV 2019 – territoire concerné – libellé de l'action ».**
 - **Pour tout projet en renouvellement, il sera obligatoirement complété par le compte-rendu moral et financier de l'action, signé, de l'année N-1 (2018 pour les demandes de 2019).**
 - **Dans le cadre du plan de financement de l'action, il ne faut pas faire figurer la répartition détaillée par partenaire du contrat de ville, mais le global proposé par les partenaires.**

Une assistance à la saisie informatique des dossiers est prévue sur le site du CD13

assistance.associations@departement13.fr

5. Instruction par les services du Département

Renseignements disponibles auprès du Service Politique de la ville : Secrétariat : 04.13.31.37.75.

LA PARTICIPATION DU CGET AU CONTRAT DE VILLE

La présente annexe a pour objet d'expliciter les attentes et priorités de l'Etat auprès des porteurs de projets qui souhaiteraient déposer une action.

La politique de la ville, coordonnée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques et de droit commun au bénéfice des quartiers les plus fragilisés (QPV).

ATTENTION : pour rappel, nous vous informons que la participation à la formation gratuite « valeurs de la République et laïcité » portée par le CGET constituera un des critères de recevabilité pour toute demande de renouvellement d'action. Quant aux nouveaux porteurs de projet une note d'information et explicative vous parviendra.

Les critères généraux de recevabilité des dossiers déposés sont :

1. LA QUALITE DU PROJET.

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, garants de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

2. LA COHERENCE DE L'ACTION.

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

3. LA COMPLETUDE DU DOSSIER.

Les structures sont tenues d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun. De plus, il faudra démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants et fournir un bilan.

4. LES PUBLICS CIBLES.

Les structures doivent veiller à respecter un minimum de 50% des publics bénéficiaires résidant en Quartiers Politique de la Ville et veiller à une répartition femme/homme équilibrée.

5. L'EVALUATION.

Les structures sont tenues de définir à minima 3 indicateurs de réalisation et d'impact en fonction de la typologie de l'action proposée (cf. grille d'indicateurs ci-jointe); Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

6. LA COMMUNICATION.

Les structures devront développer une stratégie de communication, permettant de faire **connaître l'intervention de l'Etat et des collectivités** sur les territoires de projet, auprès des prescripteurs et des publics bénéficiaires. Elles devront également veiller à faire apparaître les logos des financeurs sur les documents de communication **y compris site internet, facebook, twitter** ...le non-respect de cette communication pourrait compromettre la participation des financeurs.

7. LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE.

Désormais, toute demande de subvention doit préciser si et en quoi le projet participe au respect des valeurs de la République : ouverture à tous les publics, mixité, égalité femmes/hommes, non-discrimination,...

Les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Etat devront renseigner la rubrique relative à cet item lors de la saisie en ligne de leur demande sur l'Extranet du CGET (ADDEL).

Toutes les pièces nécessaires devront être impérativement jointes au dossier dématérialisé sur ADDEL, sous peine de retarder l'instruction des dossiers et le versement des subventions.

Les nouveaux porteurs qui n'ont jamais bénéficié d'une subvention de l'Etat versée directement par la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS, devront préalablement communiquer à la Sous-préfecture d'Istres, les documents nécessaires à la création d'un code tiers requis pour toute saisie en ligne. La liste de ces documents sera communiquée après le comité de pilotage.

En cas de reconduction, le bilan des actions de l'année précédente sera analysé, les porteurs devront le produire à un stade intermédiaire (réalisations à la date de dépôt du dossier) si l'action n'est pas complètement terminée. Faute de production de ces documents dûment renseignés tant sur le point de vue qualitatif (indicateurs d'impact) que quantitatif (indicateurs de résultats et de mise en œuvre) le dossier 2019 sera considéré comme incomplet et ne sera pas examiné.

Pour l'année 2019,

- L'Etat portera un intérêt particulier aux projets en direction de la jeunesse ou les structures proposeront des actions sur des amplitudes horaires permettant de remplir des espaces vacants et/ou stratégiquement nécessaires (fin d'après-midi, soirée, week-end, vacances scolaires, couvrir les journées où les centres sociaux sont fermés...).
- L'accent sera mis sur les actions relatives aux domaines de l'emploi et du développement économique. En lien avec les thématiques insertion et emploi, les structures pourront proposer :

1. DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Enjeux

Maintenir et développer l'activité économique au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV), renforcer l'attractivité de ces quartiers, permettre aux habitant(e)s de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce.

Sont particulièrement attendues (indicateurs) :

- Les actions de détection, de sensibilisation à la création d'activité à destination des publics cibles ;
- Les actions d'accompagnement à la création d'activité, d'accès aux financements pour les publics cibles ;
- Les actions liées à l'émergence de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Les actions favorisant l'implantation d'entreprises et d'activités commerciales en ZFU-TE et/ou en QPV ainsi que leur accès à des locaux d'activité adaptés ;
- Les actions d'accompagnement post-crétion (suivi renforcé à 2 ans et +) proposant des

- pédagogies adaptées aux difficultés rencontrées par les créateurs issus / implantés en QPV ;
- Les opérations innovantes, favorisant la reprise d'entreprises ou de commerces ;
 - Les dynamiques de coopération entre les acteurs de la création d'entreprises en faveur des créateurs issus / implantés en QPV ;
 - Les actions de conseil au recrutement pour les entreprises, permettant de favoriser le recrutement des salarié(e)s issu(e)s des QPV ;
 - Les actions mobilisant les dispositifs fiscaux et de financement (aides au développement) à destination du commerce de proximité et des entreprises implantés en QPV ;
 - Les actions de promotion économique dans le cadre des opérations de restructuration des pôles commerciaux des QPV, définition des conditions d'implantation des commerces ; dans le cadre des projets ANRU notamment

NB : les publics cibles sont les habitants des QPV et les porteurs de projets implantés ou souhaitant s'implanter en QPV (associations, commerces, entreprises)

2. DES PROJETS SUR LE VOLET EMPLOI, INSERTION.

Enjeux.

Permettre l'insertion des résident(e)s des QPV, par la mobilisation en premier rang des politiques d'emploi de droit commun, d'une part et par un renfort complémentaire de ceux-ci via les financements spécifiques de la politique de la Ville, d'autre part. Faciliter les recrutements, par les entreprises du territoire, des demandeurs d'emplois issus des QPV.

Sont particulièrement attendues (indicateurs) :

- Les actions permettant de développer une offre d'information et d'accompagnement renforcé à l'emploi, porteuses de méthodologies spécifiques de repérage et d'accompagnement adaptées aux difficultés rencontrées par les publics cibles (jeunes, femmes, tout public, plus ou moins éloignés de l'emploi) résidant en QPV; en lien avec le droit commun et le SPE.
- Les actions permettant de renforcer le lien entre les demandeurs d'emploi / personnes en insertion et les entreprises : mises en situation professionnelle, actions permettant la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes.
- Les actions permettant de lever des freins à l'emploi avec des objectifs affichés de maintien ou d'accès à l'emploi.
- Les actions permettant de faire monter en compétences et qualifications des personnes résidant en QPV; par la mise en œuvre de formations qualifiantes et/ou certifiantes.
- Les actions permettant de favoriser la construction de passerelles professionnelles, de promouvoir le recrutement des demandeurs d'emploi (F/H) et des salarié(e)s fragiles et précaires par : les réseaux de parrainage, la Validation des Acquis de l'Expérience, le transfert de compétences etc. ;
- Les actions permettant de favoriser l'accès aux marchés publics clausés, dans le cadre des programmes de renouvellement urbain et de l'ensemble des marchés publics et privés incluant une clause sociale d'insertion, pour les entreprises du secteur de l'IAE en lien avec les donneurs d'ordre privés ou publics.

SAISIE EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE 2019 DE L'ETAT

L'accès au portail de saisie en ligne des demandes de subvention au titre des crédits de l'État se fait par le lien suivant : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

La saisie en ligne ne doit être effectuée qu'après **le comité de pilotage et donc uniquement pour les structures qui bénéficieront d'une subvention de l'Etat.**

Aucune saisie par anticipation ne doit donc être validée au risque de créer des difficultés techniques préjudiciables à la bonne instruction des dossiers.

- **L'accompagnement :**

-Un **guide en ligne** est accessible par le lien suivant :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

-Une **cellule nationale d'accompagnement** peut être contactée par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par courriel à l'adresse support.P147@proservia.fr

- **Les délais de saisie :**

Les demandes devront être saisies en ligne dans un délai maximum d'un mois après le comité de pilotage prévu en février 2019. La date limite sera précisée le moment venu aux porteurs de projets concernés.

- **Les modalités de saisie :**

L'intitulé du projet suivra le modèle suivant:

Pour les actions sur Istres : **SPI CV Istres – libellé de l'action**

Pour les actions sur Miramas : **SPI CV Miramas – libellé de l'action**

La saisie opérée devra correspondre **exactement** à la demande de subvention déposée au Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence et validée en comité de pilotage.

- **Les bilans (compte-rendu financier) :**

Les bilans des actions financées en année N-1 doivent être produits lors de toute nouvelle demande de subvention. Si une action n'est pas terminée au moment du dépôt de la demande (avant la fin de l'année N-1), le bilan sera produit en tout état de cause avant le comité de pilotage de l'année N (mars), sauf si l'acte attributif indique une date de fin d'action sur l'année N. En ce cas, le bilan sera produit immédiatement après la date d'achèvement de l'action.

- **Modalités de justification des subventions de l'Etat :**

- saisie en ligne du compte rendu financier (les modalités de connexion sont sur le site internet du CGET (<http://addel.cget.gouv.fr/>) - transmission au service instructeur du bilan imprimé, daté, tamponné et signé en original par le représentant légal de la structure.

- soit par courrier à l'adresse suivante : D.R.D.J.S.C.S PACA- Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône- Service de la politique de la ville, 66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
- soit par courriel à l'adresse de messagerie patrick.benezery@bouches-du-rhone.gouv.fr

- **Les actions à cheval sur deux années :**

Pour les actions financées en année N-1 et se poursuivant en année N (autorisation de report ou action à cheval), toute décision de financement en année N nécessite une vigilance particulière en vue d'éviter un double financement, notamment en appliquant un calcul prorata temporis.

Compte tenu des difficultés de suivi et des risques de double financements, **il convient de limiter autant que possible le nombre d'actions à cheval sur deux années.**

TRES IMPORTANT : Aucune subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2019 ne sera versée si toutes les subventions versées en 2018 sur les crédits de l'Etat n'ont pas été dûment justifiées selon les modalités précisées dans l'acte attributif de subvention (saisie en ligne sur ADDEL du bilan définitif puis communication au service instructeur de la DRDJSCS d'un exemplaire signé en original).